

Document Technique d'Application

référence Avis Technique **12/06-1489**

Rénovation

*Système de revêtement de sol
à usage piétonnier à base de
résine de synthèse coulée*

*Synthetic resin floor covering
system for pedestrian use*

*System des Bodenbelags für
Fußgängergebrauch aus
gegossenem Harz der
Synthese*

Systeme NOVAFLEX GCP

relevant de la norme

NF EN 13813

Titulaire : Bostik SA
12 Place de l'Iris – La Défense 2
Immeuble Iris
F-92062 Paris La Défense Cedex
Tél. : 01 47 96 91 79
Fax : 01 47 96 92 38
Internet : www.bostik.com

Usine : Ribecourt (60)

Distributeur : Société Bostik

Commission chargée de formuler des Avis Techniques

(arrêté du 2 décembre 1969)

Groupe Spécialisé n° 12

Revêtements de sol et produits connexes

Vu pour enregistrement le 10 janvier 2007

CSTB
le futur en construction

Secrétariat de la commission des Avis Techniques
CSTB, 84 avenue Jean Jaurès, Champs sur Marne, F-77447 Marne la Vallée Cedex 2
Tél. : 01 64 68 82 82 - Fax : 01 60 05 70 37 - Internet : www.cstb.fr

Le Groupe Spécialisé n°12 «Revêtements de Sol et Produits Connexes» a examiné, le 5 octobre 2006, l'aptitude à l'emploi en rénovation du système de revêtement de sol coulé à usage piétonnier à base de résine polyuréthane et de granulats de caoutchouc «NOVAFLEX GCP» formulé par la Société Bostik et appliqué en France par des entreprises agréées par elle. Il a formulé l'Avis Technique ci-après. Cet Avis a été formulé pour les utilisations en France Européenne en complément des Avis techniques formulés pour l'application en travaux neufs.

1. Définition succincte

1.1 Description succincte

- Famille : systèmes de revêtements de sol coulés à base de résine polyuréthane et de granulats de caoutchouc poncés résilients à usage piétonnier (famille SC0).
- Surface : ils sont revêtus d'une couche de finition constituée d'un vernis polyuréthane.
- Epaisseur totale nominale après ponçage et finitions : 7 à 8 mm.

1.2 Mise sur la marché

Les produits relevant de la norme harmonisée NF EN 13813 sont soumis, pour leur mise sur la marché, aux dispositions de l'arrêté du 7 octobre 2004 portant application aux matériaux pour chapes du décret n°92-647 du 8 juillet 1992 modifié par les décrets n°95-1055 du 20 septembre 1995 et n°2003-947 du 3 octobre 2003 concernant l'aptitude à l'emploi des produits de construction.

2. AVIS

2.1 Domaine d'emploi accepté

Cet Avis est formulé spécifiquement pour l'application dans le cadre de travaux de rénovation.

Pour l'emploi de ces systèmes dans le cadre de travaux neufs, il convient de se reporter à l'Avis technique correspondant.

2.1.1 Locaux

Locaux intérieurs (y compris sur planchers chauffants à circulation d'eau de type basse température) à activité humaine normale et à affectation collective correspondant, dans les conditions de mise en oeuvre précisées, ayant au plus le classement suivant :

Locaux au plus classés U4 P3 E2 C2.

En outre, les classements E et P résultant de l'affectation précédente du local ne doivent pas être augmentés.

2.1.2 Supports

Les supports existants pour lesquels l'Avis est formulé favorablement sont :

- les supports à base de liant hydraulique selon nomenclature de l'Avis technique travaux neufs et tels que décrits dans le dossier technique,
- les enduits de ragréage après dépose de l'ancien revêtement de sol textile ou plastique, lorsque l'affectation précédente du local était au moins P3, sur plancher ou sur dallage lorsque l'enduit de ragréage existant ne présente pas de défauts de décollement supérieurs à 10 % de la surface totale de la zone,
- l'un des supports précédents présentant des traces de colle,
- les supports en asphalte selon nomenclature de l'Avis technique travaux neufs et tels que décrits dans le dossier technique,
- les supports en enrobés bitumineux réalisés à chaud selon nomenclature des Avis techniques travaux neufs et tels que décrits dans le dossier technique,
- les panneaux de doublage tels que décrits dans le dossier technique.

Ils doivent être conformes aux préconisations du dossier technique.

Les revêtements de sol en place pour lesquels l'Avis est formulé favorablement doivent être posés en solidarisation au support. Ce sont :

- les revêtements de sol coulés à base de résine de synthèse selon nomenclature,
- les peintures de sol selon nomenclature,

- les carrelages,
- les dalles vinyliques contenant de l'amiante,
- les parquets sur lambourdes.

Ils doivent être conformes aux préconisations du dossier technique.

La conservation du revêtement existant ne peut être envisagée que si le niveau général de planéité du revêtement fini est au moins égal à celui demandé pour le support neuf c'est à dire d'au moins 5 mm sous le règle de 2 m et 2 mm sous la règle de 20 cm.

2.2 Appréciation sur le produit

2.2.1 Satisfaction aux lois et règlements en vigueur et autres qualités d'aptitude à l'emploi

a) Acoustique

Efficacité normalisée au bruit de choc : ΔL non communiqué.

b) Tenue à la cigarette

Les cigarettes incandescentes provoquent une tache, plus ou moins contrastée selon le coloris, qui disparaît au nettoyage.

Aspect

L'aspect final est très influencé par :

- l'homogénéité du mélange de granulats,
- la qualité du ponçage.

Il convient donc de veiller au strict respect des indications du dossier technique relatives à ces points.

Durabilité - Entretien

Les classements du paragraphe 2.1 ci-dessus signifient, dans des conditions normales d'usage et d'entretien, une présomption de durabilité de l'ordre d'une dizaine d'années. Cf. « Notice sur le classement UPEC des locaux », e-Cahier du CSTB 3509, Novembre 2004.

Les méthodes préconisées pour l'entretien et le nettoyage sont de nature à conserver au sol un aspect satisfaisant.

2.2.2 Fabrication - Contrôle

L'efficacité de l'autocontrôle est satisfaisante.

2.2.3 Mise en oeuvre

La reconnaissance et le traitement du support nécessitent une bonne expérience de la part de l'entreprise des possibilités d'emploi de ces revêtements et un niveau d'équipement adapté.

Le guide intitulé « Guide de rénovation des sols recouverts de dalles et produits associés contenant de l'amiante » et publié dans les e-Cahiers du CSTB 3389_V2 de juillet 2004 fournit également quelques méthodes utiles à la reconnaissance du sol en place et à la validation de l'adhérence après décapage chimique le cas échéant.

Les précautions à observer pour la réalisation du revêtement sont décrites à l'article 2.25 « Mise en oeuvre » de l'Avis technique « Travaux neufs ».

2.3 Cahier des Prescriptions Techniques

2.3.1 Assistance technique

La Société Bostik est tenue de proposer son assistance technique aux maîtres d'ouvrage et maîtres d'oeuvre en ce qui concerne plus particulièrement :

- l'aide au choix des solutions de travaux de rénovation de sol,
- l'étude préalable de reconnaissance du sol en place et ses modalités de traitement,
- les modalités d'entretien des locaux en fonction du trafic en particulier.

En outre, elle doit veiller au strict respect par l'applicateur des préconisations d'exécution du revêtement conformément au CPT de l'Avis technique « Travaux neufs ».

2.32 Etude préalable

Il appartient au Maître d'œuvre de veiller à l'étude préalable de reconnaissance des sols en place afin de préciser leur conservation ou non.

Conclusions

Appréciation globale

L'emploi de ce système, dans les conditions de mise en œuvre décrites dans le dossier technique et les conditions d'emploi et d'entretien de l'Avis technique Travaux Neufs, pour le domaine d'emploi accepté est apprécié favorablement.

Validité

5 ans, jusqu'au 31 octobre 2011.

Pour le Groupe Spécialisé n°12
Le Président
M. TESTAUD

Dossier Technique

établi par le demandeur

A. Description

1. Objet

Le présent document traite de l'emploi du système de revêtement « NOVAFLEX GCP » dans le cas spécifique de travaux de rénovation.

Il est établi en complément au dossier technique rédigé pour le cas des travaux neufs.

Il a pour but :

- d'orienter la réalisation des travaux de rénovation,
- de décrire succinctement le contenu de ces travaux qui s'articulent dans tous les cas en trois phases :
 - reconnaissance de l'ouvrage existant, et s'il y a lieu, dépose du revêtement en place,
 - travaux de préparation destinés à reconstituer un support et/ou à transformer le revêtement conservé de sorte à le rendre apte à recevoir le revêtement,
 - réalisation du revêtement.

2. Définition qualitative et quantitative

Cf. Avis technique travaux neufs en cours de validité correspondant.

2.1 Rappel du principe

Le NOVAFLEX GCP est un revêtement résilient réalisé sur chantier, du type «sol coulé-poncé», à liant polyuréthane, continu et sans joints.

Il est constitué de granulats de caoutchouc synthétique et d'une résine légèrement teintée qui entoure les granulats, rendus visibles par le ponçage.

Le système comprend :

- le primaire NOVAFLEX 555,
- la couche de masse composée du mélange de granulés de caoutchouc EPDM et de résine polyuréthane NOVAFLEX 540,
- la couche de rebouchage (masticage) composé de la résine polyuréthane NOVAFLEX 530 et de poudre de caoutchouc,
- le vernis de finition polyuréthane satiné NOVAFLEX 967.

2.2 Nature et caractéristiques des différents constituants

Cf. Avis technique travaux neufs correspondant.

2.3 Composition des mélanges et dosages

Cf. Avis technique travaux neufs correspondant.

2.4 Caractéristiques du revêtement fini

Cf. Avis technique travaux neufs correspondant.

3. Domaine d'emploi

Le présent dossier technique vise les travaux de rénovation des sols.

Il ne vise pas le cas où plusieurs revêtements se superposent.

3.1 Locaux de destination

Il s'agit des locaux intérieurs (y compris sur planchers chauffants par accumulation conçus pour le chauffage de base) :

- au plus classés U4 P3 E2/3 C2.

3.2 Supports

Les supports admis sont les suivants.

3.21 Supports existants mis à nu après dépose de l'ancien revêtement de sol

Ce sont :

- les dallages sur terre-plein et sur vide sanitaire exposés à des risques de remontées d'humidité,
- les supports à base de liant hydraulique tels que décrits dans le présent dossier technique,
- les enduits de ragréage classés au minimum P3 (ou lorsque l'affectation précédente du local était au moins P3), tels que décrits dans le présent dossier technique, après dépose de l'ancien revêtement de sol textile ou plastique,
- l'un des supports précédents présentant des traces de colle,
- les supports en asphalte tels que décrits dans le présent dossier technique,
- les supports en enrobés bitumineux tels que décrits dans le présent dossier technique,
- les parquets sur lambourdes tels que décrits dans le présent dossier technique.

3.22 Les revêtements de sol existants

La conservation du revêtement existant ne peut être envisagée que si :

- le revêtement est adhérent,
- et
- le niveau général de planéité du revêtement fini est au moins égal à celui demandé pour le support neuf c'est à dire d'au moins 5 mm sous le règle de 2 m.

Les revêtements sur lesquels la pose est admise doivent répondre aux exigences du présent dossier technique.

Ce sont :

- les dalles vinyliques contenant ou non de l'amiante,
- les parquets,
- les carrelages,
- les revêtements de sol coulés à base de résine de synthèse,
- les peintures de sol.

4. Mise en œuvre

Les conditions d'emploi des composants du système : stockage, préparation et application des mélanges sont celles décrites dans l'Avis technique auquel il convient de se conformer.

Le traitement des joints est réalisé conformément à l'Avis technique travaux neufs correspondant.

Une étude préalable de reconnaissance du sol existant devra être réalisée et sa conservation totale ou partielle ne pourra avoir lieu qu'aux conditions précisées ci-après en fonction de sa nature.

4.1 Cas d'une application sur sol recouvert de dalles vinyliques semi-flexibles - Sujétions particulières d'exécution

4.1.1 Cas de dalles et de produits associés ne contenant pas d'amiante (sans amiante)

La reconnaissance, la conservation ou la dépose totale ou partielle de l'ancien ouvrage s'effectuent selon les préconisations techniques décrites dans le guide intitulé « Guide de rénovation des sols – Cas d'un nouveau revêtement plastique collé » publié dans les Cahiers du CSTB 2055-2 de janvier-février 1986.

4.12 Cas de dalles ou de produits associés contenant de l'amiante (avec amiante)

L'ensemble des interventions doit être réalisé dans le strict respect de la réglementation en vigueur relative aux risques liés à l'amiante.

La reconnaissance, la conservation ou la dépose totale ou partielle de l'ancien ouvrage s'effectuent selon les préconisations techniques décrites dans le guide intitulé « Guide de rénovation des sols recouverts de dalles et produits associés contenant de l'amiante » publié dans les *Cahiers du CSTB 3389_V2* de juillet 2004.

4.13 Dalles, colles, enduits de ragréage et chapes existantes visées

4.131 Sans amiante

Cf. article 3,1 - Partie 3 « Sol en place : sol plastique (ou similaire) » du Cahier Guide 2055-2.

4.132 Avec amiante

Cf. Partie 1 « Généralités » du Cahier Guide 3389_V2.

4.14 Etude préalable de reconnaissance des dalles de sol en place

Cf. annexe B du Cahier Guide 3389_V2.

Les dalles ne sont conservées que dans la mesure où 90 % au moins d'entre elles présentent une adhérence suffisante au support.

4.15 Travaux préparatoires

4.151 Dépose des matériaux ne contenant pas d'amiante

Cf. article 3,3 - Partie 3 « Sol en place : sol plastique (ou similaire) » du Cahier Guide 2055-2.

4.152 Dépose des matériaux contenant de l'amiante

Les dispositions qui s'appliquent aux articles suivants sont celles décrites à l'article II2 du Cahier Guide 3389_V2.

En outre :

- les dispositions complémentaires à respecter dans le cas où la colle bitumineuse est conservée sont celles décrites au chapitre 4.2 du présent dossier technique,
- les dispositions complémentaires à respecter en présence de traces éparses de colle acrylique ou vinylique sont celles décrites au chapitre 4.2 du présent dossier technique,
- les dispositions complémentaires à respecter dans le cas où l'enduit de ragréage est conservé sont celles décrites au chapitre 4.3 du présent dossier technique.

4.153 Ragréage localisé

Les parties déposées et endommagées sont comblées, après nettoyage et dépoussiérage, directement par la couche de masse constituée du mélange de la résine NOVAFLEX 540 et de granulats de caoutchouc EPDM dur.

4.154 Lessivage et vérification préalable de l'état de surface des dalles de sol en place

Il est réalisé dans les mêmes conditions que celles décrites à l'article II2.2 du Cahier Guide 3389_V2.

4.155 Préparation de surface

- Sans amiante
La surface est poncée conformément à l'article 3,321 - Partie 3 « Sol en place : sol plastique (ou similaire) » du Cahier Guide 2055-2.
- Avec amiante
Le ponçage à sec est exclu.
Dans le cas où un décapage chimique est nécessaire, il est réalisé dans les conditions décrites à l'article II2.3 du Cahier Guide 3389_V2.

4.16 Mise en œuvre du nouveau revêtement

La mise en œuvre est réalisée conformément à l'Avis technique travaux neufs en commençant par l'application du primaire dans les conditions décrites.

4.2 Cas d'une application sur un support présentant des traces de colle - Sujétions particulières d'exécution

La reconnaissance, la conservation ou la dépose totale ou partielle de l'ancien revêtement s'effectuent selon le cas selon les préconisations techniques décrites dans le chapitre III1.3.4 du guide intitulé « Guide de rénovation des sols recouverts de dalles et produits associés contenant de l'amiante » publié dans les *e-Cahiers du CSTB 3389_V2* de juillet 2004 ou selon celles du « Guide pour la rénovation des revêtements de sol – Cas d'un nouveau revêtement plastique collé » publié dans les *Cahiers du CSTB 2055-2* de janvier-février 1986.

4.21 Support avec présence d'adhésif à base de bitume

L'adhésif à base de bitume ne peut être conservé que dans les cas prévus au chapitre III.3.4 du Cahier Guide 3389_V2 c'est-à-dire à l'exclusion de tous les cas où il existe un risque d'exposition prolongée à la température susceptible de ramollir le film de colle.

4.211 Préparation

Cas d'un ouvrage contenant de l'amiante

Dans ce cas, la colle elle-même est susceptible de contenir de l'amiante ; la préparation est réalisée conformément aux préconisations du chapitre III1.3 du Cahier Guide 3389_V2.

Cas d'un ouvrage ne contenant pas d'amiante

La préparation est réalisée conformément aux préconisations au chapitre 3 du Cahier Guide 2055-2.

4.212 Traitement préalable

Le support est préalablement traité par application d'une première couche de primaire NOVAFLEX 555 la veille de la réalisation du nouveau revêtement.

4.213 Mise en œuvre du nouveau revêtement

La mise en œuvre est ensuite réalisée conformément à l'Avis technique concernant les travaux neufs.

4.22 Support avec traces éparses de colle acrylique ou vinylique (moins de 10% réparties sur la surface)

Les sillons de colle acrylique ou vinylique sont systématiquement éliminés et aspirés.

4.221 Nettoyage

Un brossage préalable suivi d'un nettoyage permet d'éliminer les parties non adhérentes au support.

4.222 Traitement préalable

Pour les supports poreux (durée d'absorption de la goutte d'eau inférieure à 60 secondes), une première couche de primaire NOVAFLEX 555 est appliquée la veille de la réalisation de la grille.

4.223 Mise en œuvre du nouveau revêtement

La mise en œuvre du nouveau revêtement est réalisée conformément à l'Avis technique travaux neufs correspondant.

4.3 Cas d'une application sur enduit de ragréage existant - Sujétions particulières d'exécution

4.31 Ouvrages visés

L'enduit ne peut être conservé qu'à la condition que les conditions suivantes soient remplies :

- le classement résultant de l'affectation précédente du local est au moins P3,
- il s'agit d'un enduit à base de liant hydraulique.

4.32 Etude préalable de reconnaissance de l'enduit de ragréage en place

Cf. chapitre 3 du « Guide pour la rénovation des revêtements de sol – Cas d'un nouveau revêtement plastique collé » publié dans les *Cahiers du CSTB 2055-2* de janvier-février 1986.

4.33 Travaux préparatoires

4.331 Dépose des parties avec défauts

Les parties peu adhérentes ou friables sont éliminées et la zone est nettoyée et dépoussiérée.

Dans le cas où les parties avec défauts ou ne présentant pas l'adhérence suffisante représentent plus de 10 % de la surface totale de la zone, la totalité de l'enduit de ragréage en place est déposée.

4.332 Ragréage localisé

Les parties déposées et endommagées sont comblées, après avoir été nettoyées et dépoussiérées, directement à l'aide du mélange de résine NOVAFLEX 540 et de granulats de caoutchouc EPDM dur correspondant à la couche de masse.

4.333 Préparation

La surface est brossée et nettoyée.

Pour les supports poreux (durée d'absorption de la goutte d'eau inférieure à 60 secondes), une première couche de primaire NOVAFLEX 555 est appliquée la veille de la réalisation de la grille.

4.34 Mise en œuvre du nouveau revêtement

La mise en œuvre du nouveau revêtement est réalisée conformément à l'Avis technique travaux neufs correspondant.

4.4 Cas d'une application sur support mis à nu - Sujétions particulières d'exécution

La reconnaissance et la dépose de l'ancien revêtement s'effectuent selon le cas suivant les préconisations techniques décrites dans le chapitre III1.3.4 du guide intitulé "Guide de rénovation des sols recouverts de dalles et produits associés contenant de l'amiante" publié dans les *Cahiers du CSTB 3389_V2* de juillet 2004 ou selon celles du « Guide pour la rénovation des revêtements de sol – Cas d'un nouveau revêtement plastique collé » publié dans les *Cahiers du CSTB 2055-2* de janvier-février 1986.

4.41 Supports à base de liant hydraulique

4.411 Nomenclature des supports

Il s'agit des supports décrits dans l'Avis technique travaux neufs correspondant.

4.412 Caractéristiques

Cf. Avis technique travaux neufs correspondant.

En outre, le revêtement « NOVAFLEX GCP » peut être mis en œuvre sur des dallages existants sur terre-plein ou sur vide sanitaire exposés à des risques de remontées d'humidité.

Ceci s'applique également dans le cas d'un dallage chauffant et rafraîchissant.

4.413 Travaux préparatoires

Cf. Avis technique travaux neufs correspondant et chapitre 4.2 du dossier technique.

4.42 Supports en asphalte

4.421 Nomenclature des supports

Cf. Avis technique travaux neufs correspondant.

4.422 Caractéristiques

Cf. Avis technique travaux neufs correspondant.

4.423 Travaux préparatoires

Le support est préparé par tout moyen approprié pour permettre une bonne adhérence du primaire (par exemple ponçage léger et dépoussiérage).

Il est ensuite traité par application d'une couche de primaire NOVAFLEX 555 la veille de la réalisation de la grille.

4.43 Supports en enrobé bitumineux

4.431 Nomenclature des supports

Cf. Avis technique travaux neufs correspondant.

4.432 Caractéristiques

Cf. Avis technique travaux neufs correspondant.

4.433 Travaux préparatoires

Le support est soigneusement brossé et nettoyé.

Il est ensuite traité par application d'une couche de primaire NOVAFLEX 555 la veille de la réalisation de la grille.

4.44 Mise en œuvre du nouveau revêtement

La mise en œuvre du nouveau revêtement est réalisée conformément à l'Avis technique travaux neufs correspondant.

4.5 Cas d'une application sur carrelage existant - Sujétions particulières d'exécution

4.51 Ouvrages visés

Cf. chapitre 2 du « Guide pour la rénovation des revêtements de sol – Cas d'un nouveau revêtement plastique collé » publié dans les *Cahiers du CSTB 2055-2* de janvier-février 1986.

Il s'agit :

- du carrelage scellé réalisé conformément à la norme NF P 61-202 (DTU 52.1),
- du carrelage collé réalisé conformément au Cahier des Prescriptions techniques d'Exécution (CPT) intitulé « Revêtements de sols intérieurs en carreaux céramiques ou analogues collés au moyen de mortiers-colles » publié dans les *Cahiers du CSTB 3267_V2* de juin 2005.

4.52 Etude préalable de reconnaissance du carrelage en place

Cf. chapitre 2 du « Guide pour la rénovation des revêtements de sol – Cas d'un nouveau revêtement plastique collé » publié dans les *Cahiers du CSTB 2055-2* de janvier-février 1986.

En outre :

En ce qui concerne l'étude préalable de reconnaissances des sols existants, Cf. article 3.1 et annexe A du guide intitulé « Pose collée de revêtements céramiques en rénovation de sols dans les locaux U4 P4 et U4 P4s » publié dans les *Cahiers du CSTB 3268* d'octobre 2000.

Les carreaux ne sont conservés que dans la mesure où 90 % au moins d'entre eux peuvent l'être.

4.53 Travaux préparatoires

4.531 Dépose des parties avec défauts

Les carreaux, et éventuellement le mortier de pose lorsqu'il ne présente pas une cohésion suffisante, sont déposés dans les zones incriminées.

4.532 Ragréage localisé

Cas d'une pose scellée

Les parties déposées sont nettoyées et dépoussiérées, puis remplies à l'aide d'un mortier spécial à séchage et durcissement rapide.

Cas d'une pose collée

Les parties déposées et endommagées sont comblées, après avoir été nettoyées et dépoussiérées, directement par la couche de masse constituée du mélange de résine NOVAFLEX 540 et de granulats de caoutchouc EPDM dur.

4.533 Préparation mécanique

La surface est préparée par ponçage mécanique puis nettoyée et dépoussiérée avant la mise en œuvre de la grille.

4.534 Traitement du joint de dilatation

Le profilé de recouvrement existant le cas échéant est déposé.

Des équerres d'arrêt de coulage sont disposées de part et d'autre du joint, en retrait du carrelage comme indiqué sur le schéma en annexe.

Le joint est ensuite recouvert par une goulotte en aluminium fixée mécaniquement par vissage à l'ouvrage existant d'un seul côté de sorte à permettre le mouvement du joint sans désordre.

La goulotte doit recouvrir de part et d'autre le carrelage sur au moins 5 cm.

4.54 Mise en œuvre du nouveau revêtement

La mise en œuvre du nouveau revêtement est réalisée conformément à l'Avis technique travaux neufs correspondant.

4.55 Traitement du joint de dilatation

La goulotte est remplie du NOVAFLEX GCP sur primaire NOVAFLEX 555. Le jeu créé entre la partie libre de la goulotte et le profilé d'arrêt de coulage adjacent peut-être rempli à l'aide d'un joint mastic souple.

4.6 Cas d'une application sur revêtement de sol coulé à base de résine de synthèse existant - Sujétions particulières d'exécution

4.61 Ouvrages visés

Il s'agit de systèmes de revêtement de sol coulés à base de résine de synthèse répondant aux critères suivants :

- revêtement à base de résine polyuréthane ou époxydique.

4.62 Etude préalable de reconnaissance du sol en place

L'étude préalable comporte :

- un examen visuel général pour repérer les parties les plus sollicitées et les parties réparées,
- un examen visuel plus précis par zone pour détecter les amorces éventuelles de décollement, les fissures, les percements, les bombements, l'état des joints de fractionnement ou de dilatation ...

Sont considérées comme des zones :

- les parties délimitées par des joints de fractionnement ou de dilatation,
- les parties traitées différemment,
- les parties soumises à des contraintes différentes.

Lorsqu'aucun défaut n'a été relevé lors de l'examen visuel d'une zone, on procède à un essai d'adhérence par traction perpendiculaire dans chacune des zones pour conforter le résultat positif de l'examen visuel.

Le revêtement en place est conservé lorsque l'effort de traction à la rupture est supérieur à 1 N/mm² ou lorsque la rupture est cohésive.

Dans le cas où des défauts ont été relevés lors de l'examen visuel, on procède de plus, à des essais d'adhérence autour des défauts.

Dans le cas où les parties avec défauts ou ne présentant pas l'adhérence suffisante représentent plus de 10 % de la surface totale de la zone, la totalité du revêtement en place est déposée.

4.63 Travaux préparatoires

4.631 Dépose des parties avec défauts

Les parties incriminées sont déposées.

4.632 Ragrée localisé

Les parties déposées et endommagées sont comblées, après avoir été nettoyées et dépoussiérées, directement par la couche de masse constituée du mélange de résine NOVAFLEX 540 et de granulats de caoutchouc EPDM dur.

4.633 Préparation mécanique

La surface est préparée par ponçage mécanique puis nettoyée et dépoussiérée avant la mise en œuvre de la grille.

4.64 Mise en œuvre du nouveau revêtement

La mise en œuvre du nouveau revêtement est réalisée conformément à l'Avis technique travaux neufs correspondant.

4.7 Cas d'une application sur revêtement peinture existant - Sujétions particulières d'exécution

4.71 Ouvrages visés

Il s'agit des peintures réalisées conformément à la norme NF P 74-201 (DTU 59.1).

4.72 Préparation

Dans tous les cas, le revêtement existant est préparé par brossage et ponçage métallique sur toute sa surface puis la surface est nettoyée et dépoussiérée.

4.73 Etude préalable de reconnaissance du sol en place

Sur les parties encore présentes après préparation, un essai d'adhérence par traction perpendiculaire est réalisé : la partie est conservée lorsque l'effort de traction à la rupture est supérieur à 1 N/mm².

4.74 Mise en œuvre du nouveau revêtement

La mise en œuvre du nouveau revêtement est réalisée conformément à l'Avis technique travaux neufs correspondant.

4.8 Cas d'une application sur parquet existant - Sujétions particulières d'exécution

4.81 Ouvrages visés

Il s'agit des parquets sur lambourdes conformes à l'article 5.1 du « Guide pour la rénovation des revêtements de sol – Cas d'un nouveau revêtement plastique collé » publié dans les *Cahiers du CSTB 2055-2* de janvier-février 1986.

4.82 Etude préalable de reconnaissance du sol en place

L'étude est réalisée conformément à l'article 5.2 du « Guide pour la rénovation des revêtements de sol – Cas d'un nouveau revêtement plastique collé » publié dans les *Cahiers du CSTB 2055-2* de janvier-février 1986 notamment en ce qui concerne l'examen de l'état hygrométrique des bois et du principe et de l'état du système d'aération existant.

Le parquet doit en effet être bien ventilé en sous-face et les travaux réalisés en conditions de chauffage et d'hygrométrie d'utilisation excluant les gros travaux de réhabilitation où le changement de conditionnement du parquet peut provoquer des déformations de celui-ci lors de la mise en service (humidité apportée lors de la réalisation des plâtres, maçonnerie, etc ...).

4.83 Travaux préparatoires

4.831 Cas d'un parquet sur lambourdes

Cf. article 5.3 du « Guide pour la rénovation des revêtements de sol – Cas d'un nouveau revêtement plastique collé » publié dans les *Cahiers du CSTB 2055-23.1* de janvier-février 1986.

4.832 Cas d'un parquet collé

Cf. article 6.3 du « Guide pour la rénovation des revêtements de sol – Cas d'un nouveau revêtement plastique collé » publié dans les *Cahiers du CSTB 2055-23.1* de janvier-février 1986.

Les parties déposées et endommagées sont comblées, après avoir été nettoyées et dépoussiérées, directement par la couche de masse constituée du mélange de résine NOVAFLEX 540 et de granulats de caoutchouc EPDM dur.

4.833 Préparation mécanique

Dans tous les cas, y compris dans le cas d'un plancher de doublage, la surface est préparée par ponçage à l'aide d'une ponceuse à bandes de grain 36 puis dépoussiérée avant la mise en œuvre du nouveau revêtement.

4.84 Mise en œuvre du nouveau revêtement

La mise en œuvre du nouveau revêtement est réalisée conformément à l'Avis technique travaux neufs correspondant.

B. Références

- Début des premiers chantiers en rénovation : 2005.
- Importance des chantiers réalisés à ce jour en rénovation : environ 8000 m².

C. Résultats expérimentaux

Réaction au feu

Cf. Avis technique.

Aptitude à l'emploi

- Essais d'adhérence :
 - Adhérence sur support bitumineux,
 - Adhérence sur dalles vinyliques semi-flexibles,
 - Adhérence sur support à base de liant hydraulique en présence

- de poussières,
- Propension au cloquage en présence d'humidité